

Formation du comité de suivi : Projet Canadian Malartic OSISKO

Au cours de sa démarche de consultation de la population de Malartic, amorcée en 2006, Corporation Minière Osisko (« OSISKO ») s'est volontairement engagée à mettre en place un Comité de suivi (le « Comité »). Elle a communiqué cet engagement à la population de Malartic, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (« MDDEP ») ainsi qu'au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE »). OSISKO a indiqué que ce Comité serait formé de citoyens de Malartic et de représentants régionaux afin d'assurer le suivi du projet Canadian Malartic. Pour OSISKO, ce Comité de suivi est une suite logique aux activités de consultation menées depuis son arrivée à Malartic, et à la création du groupe de consultation de la communauté (GCC) en 2006. Animée par le souci de transparence et d'écoute, OSISKO veut ainsi s'assurer d'une présence active au sein de la communauté de Malartic. Cette approche est conforme aux principes de développement durable et aux valeurs d'OSISKO.

Le devoir fondamental du Comité : représenter la population

Le droit fondamental du Comité : être au courant

Le Comité a pour mission d'agir comme agent de liaison entre la population et OSISKO, dans le but de travailler à l'édification d'une collectivité durable, de prévenir des problèmes susceptibles de survenir ou, le cas échéant, de favoriser leur résolution rapide et efficace. Le Comité a aussi pour mission de discuter de toute question ou problématique entourant le projet et l'exploitation ayant un impact réel ou potentiel significatif sur la communauté ou son milieu de vie.

Le mandat est provisoirement défini comme suit mais pourrait subir des modifications par les membres du Comité:

- Agir comme agent de liaison entre la communauté et OSISKO;
- Se tenir informé en tout temps des activités d'OSISKO en cours et en préparation dans l'ensemble des aspects du projet et des opérations minières;
- Informer la communauté des activités de construction, d'exploitation et de restauration, des impacts anticipés, des mesures d'atténuation ainsi que du programme de surveillance environnementale;
- Recueillir et transmettre avec diligence à OSISKO les questions, les inquiétudes et les préoccupations de la communauté, des groupes d'intérêt et autres parties prenantes;
- Recueillir et donner suite avec diligence aux demandes d'information, plaintes ou autres requêtes de la population relativement aux opérations de la Canadian Malartic;

- Assurer le suivi des demandes, des plaintes ou des requêtes formulées au Comité;
- Informer OSISKO des situations conflictuelles avérées ou potentielles;
- Effectuer une veille continue de la situation en matière d'emplois et d'autres retombées économiques directement liés au projet afin de s'assurer des impacts locaux et régionaux du projet.

Certains points ne feront pas partie du mandat du Comité:

- Gestion des opérations minières de la Canadian Malartic et de Corporation Minière Osisko;
- Conditions d'emploi et conventions collectives;
- Attribution de contrats à des entrepreneurs ou fournisseurs externes.

Composition du Comité

Les personnes intéressées à siéger au Comité pourront manifester leur intérêt en remplissant un formulaire donnant leurs coordonnées, leurs motivations et certaines informations personnelles relatives aux critères de sélection. Ce bulletin sera disponible sur les sites internet d'OSISKO et du GCC.

Un comité de sélection indépendant, formé de membres du personnel de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, fera une sélection parmi les candidats répondant aux critères de sélection.

La durée du mandat individuel des membres est de trois ans. Initialement la moitié des membres auront un mandat de deux ans, afin d'assurer une relève graduelle au sein du Comité. Après la première année, le président sera élu parmi les membres sélectionnés.

Le Comité sera formé d'une part, de résidents de Malartic et de représentants régionaux et, d'autre part, de parties prenantes institutionnelles au projet. La composition d'ensemble du Comité reflétera les trois pôles du développement durable que sont le milieu social, l'environnement et l'économie.

Les membres sélectionnés (8) :

- 3 résidents de Malartic (dont une personne représentant le milieu socio-communautaire de Malartic)
- 1 représentant jeunesse (moins de 20 ans), résidant à Malartic
- 1 résident d'Abitibi-Témiscamingue, hors Malartic*
- 1 résident autochtone d'Abitibi-Témiscamingue

* Le président actuel du GCC prendra la place du représentant de la région hors Malartic durant la première année. Afin de faciliter la mise en route du Comité, le président du GCC agira comme président du Comité pendant sa première année d'activité, à la suite de quoi le Comité élira son président parmi ses membres.

- 1 représentant du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (« CREAT »)
- 1 représentant de la communauté d'affaires de Malartic ou de la région

Les membres consultatifs et de soutien technique (6) :

- 1 représentant de la Ville de Malartic
- 1 représentant de la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 1 représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- 1 représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- 1 représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux
- 1 représentant de l'UQAT

Tel que mentionné, Corporation Minière Osisko sera présente sur demande du Comité de suivi. Elle sera alors représentée par :

- Le directeur général de Canadian Malartic
- Des membres de son personnel cadre ou des spécialistes, selon les besoins.

Critères de sélection pour les membres sélectionnés :

- Ne pas être un employé d'OSISKO;
- Être un résident de Malartic (sauf pour les postes régionaux et de soutien où une personne de la région de l'Abitibi-Témiscamingue peut être nommée);
- Avoir un intérêt et la disponibilité pour participer aux réunions du Comité;
- Favoriser l'équilibre hommes-femmes ;
- Être une personne motivée, ayant des capacités d'écoute et d'expression ainsi qu'une aptitude au travail en équipe.

Rôles et responsabilités

Du Comité de suivi:

- S'assurer que toutes les parties prenantes (communauté, municipalité et OSISKO) sont informées adéquatement :
 - des préoccupations sociales;
 - des impacts économiques;
 - des questions de santé et de sécurité pouvant affecter la communauté;
 - des performances environnementales;

- des impacts environnementaux.
- Stimuler et faciliter un dialogue régulier et continu entre les parties prenantes afin de favoriser la réalisation de la mission du Comité dans l'harmonie, et proposer des solutions si un conflit devait survenir;
- Formuler des recommandations ou des commentaires au moment opportun;
- S'assurer que toutes les parties prenantes aient l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et interrogations sur le projet.

Des membres du Comité :

- Se rendre disponible pour participer aux rencontres du Comité;
- Participer à une formation sur la gouvernance et le fonctionnement du Comité, sur le projet Canadian Malartic ainsi que sur des connaissances de base du domaine minier.
- Communiquer les besoins et intérêts particuliers des résidents de Malartic aux autres membres du Comité, en prenant en considération leurs opinions et points de vue;
- Suivre la mise en œuvre des recommandations;
- Transmettre en toute transparence à la population les informations pertinentes recueillies par le Comité.

Engagements d'OSISKO

- OSISKO s'engage à fournir en temps utile au Comité l'information nécessaire à l'accomplissement de sa mission, notamment sur ses activités courantes et en préparation.
- OSISKO s'engage à établir et à respecter un protocole de suivi de concert avec le Comité;
- OSISKO s'engage à assumer les dépenses du Comité jusqu'à une hauteur de 30 000\$;
- Le service de secrétariat du Comité de suivi pourrait être offert par la Ville par le biais de la SDEM ou OSISKO est prête à assurer ce service;
- Pour la première année d'opération du Comité, le président désigné sera M. Guy Lemire, actuel président du GCC et secrétaire général de l'UQAT. Par la suite, un président sera élu par un vote des membres du Comité pour un mandat d'un an renouvelable une fois;

Mode de fonctionnement[†]

- Le Comité tiendra des assemblées publiques deux fois l'an; le public sera convoqué via les médias locaux;
- Le quorum est de cinq (5) personnes formé des membres sélectionnés;
- Pour la première année, le Comité se réunira au moins trimestriellement ou plus souvent au besoin.
- Un procès-verbal de chaque réunion devra être rédigé et sera distribué aux membres du Comité dans les deux semaines suivant la rencontre;
- Une fois l'an, le Comité préparera un rapport d'activités (comprenant notamment : nombre de demandes d'informations reçues, nombre de plaintes reçues, recommandations ou suggestions, et appréciation du traitement des demandes.). Un résumé de celui-ci sera intégré dans le rapport de développement durable d'Osisko;
- Le mode de communication privilégié entre la population et le Comité sera la publication d'articles ou d'encadrés dans les journaux locaux en plus de l'utilisation d'un site internet dédié.

[†] Il est important de noter que ce mode de fonctionnement est présenté à titre indicatif afin de faciliter la mise sur pied et le bon fonctionnement du Comité de suivi. Le Comité veillera à adapter son mode de fonctionnement selon la volonté de ses membres.